

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du 21 mars 2013**

**Présents** : Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Paule MASSON, Annie DOUSSINT, Michelle NAPOLITANO, Sylvie BROUILLARD, Maryse LAUMONIER, et Mrs Roger TRILLAUD, Marc OUDET, Jean-Michel DUMAZERT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme Nathalie LEBRETON pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT  
Mme Sylvie CHUDEAU pouvoir à Mr Marc OUDET

**Absents** : Mr Jean Jacques CANAL, Mr Vivian DE BONA et Mr Sébastien DESBOURDES

**Secrétaire de séance** : Mme Annie DOUSSINT

**Personnel administratif** : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H30.

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mme Annie DOUSSINT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **2) Monument aux morts : demande de subventions**

Mme le Maire explique au conseil que pour les travaux d'aménagement du monument aux morts, la commune peut solliciter une réserve parlementaire.

Elle demande à Mme LAUMONIER de présenter le projet.

Monsieur TRILLAUD demande qu'en tant que membre de la commission travaux, pourquoi Mme LAUMONIER ne l'a pas informé du projet avant sa présentation en conseil municipal. Mme LAUMONIER répond que la commission travaux n'étant plus active actuellement elle a pris en charge le projet d'aménagement du monument aux morts. Mr TRILLAUD précise à Mme LAUMONIER qu'il n'est pas nécessaire de s'emporter suite à sa demande.

Mme TOSTIVINT rajoute que Mme LAUMONIER a été en charge de ce dossier car elle a la délégation « anciens combattants ».

Mr TRILLAUD demande si l'aménagement prévoit l'installation des obus que la commune possède. Mme LAUMONIER répond que non car elle trouve que les obus rendraient le monument aux morts sinistre et que la clôture présentée dans le projet est plus appropriée.

Mme DOUSSINT précise que les obus ont été offerts par l'État aux communes qui en avaient fait la demande. Elle rajoute qu'ils sont le symbole de la guerre et que des soldats sont morts pour que nous puissions être présents aujourd'hui autour de cette table.

Mme TOSTIVINT précise qu'aucun maire avant elle n'a utilisé les obus et qu'aujourd'hui ils sont trop détériorés et demanderaient une restauration trop coûteuse pour l'utilité que la commune veut en faire.

Mme TOSTIVINT demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet d'aménagement du monument aux morts.

Mme le Maire précise que le coût HT du projet est de 19 273.30 € et qu'il pourrait bénéficier d'une réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour, 2 contre (Mme A. DOUSSINT, Mme P. MASSON) et 1 abstention (Mr R. TRILLAUD), approuve le projet d'aménagement du monument aux morts pour un montant de 19 273.360 € HT et autorise Mme le Maire à demander une réserve parlementaire pour l'aménagement du monument aux morts.

#### **3) Règlement d'utilisation de la salle des fêtes**

Mme le Maire propose au conseil une modification du règlement intérieur de la salle des fêtes suite à la visite en mairie le 2 juillet 2012 des contrôleurs du trésor public pour la vérification des régies communales dont la régie de recettes de la salle des fêtes. Le 18 février 2013, nous avons reçu en mairie le procès verbal de vérification de la régie de la salle des fêtes avec l'observation suivante :

*« Je vous rappelle que tout chèque déposé en mairie- dans le cadre d'une régie doit être encaissé dans les plus brefs délais, et en tout état de cause suivant la périodicité établie ; ainsi un chèque*

*d'acompte, obligatoire, déposé au moment de la réservation de la salle, doit être encaissé. A contrario un dépôt de chèque correspondant à la caution et qui ne serait pas encaissé est réglementairement incompatible. Le chèque de caution, à mon sens devrait être demandé à la prise des clés et restitué lors de l'état des lieux de sortie. »*

Afin de suivre les observations de la trésorerie, il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de modification du règlement de la salle des fêtes.

Le conseil municipal après lecture du nouveau règlement et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes dont un exemplaire est joint à la présente délibération

#### **4) Rythmes Scolaires**

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de réforme des rythmes scolaires. Elle explique que la communauté de communes Entre Juine et Renarde qui a la charge de la compétence périscolaire a reporté l'application des nouveaux rythmes scolaires à septembre 2014. Le délai étant trop court pour calculer les incidences financières qui impacteront la CCEJR et le temps de travail du personnel communal et intercommunal.

Elle demande au conseil municipal d'approuver le report des nouveaux rythmes scolaires à 2014. L'organisation des 3/4h par jour de cours en moins remplacés par un temps d'accueil périscolaire identique et non obligatoire sera étudiée ultérieurement par la CCEJR.

Mme TOSTIVINT demande l'avis des membres du conseil sur le report de l'application des nouveaux rythmes scolaires à septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au report de l'application des nouveaux rythmes scolaires à septembre 2014.

#### **5) Création d'un emploi d'agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme TOSTIVINT rappelle qu'actuellement un agent est en contrat reconductible depuis le 2 juin 2009 et que la commune ne peut laisser un agent vacataire sur un poste jusqu'en 2021 (convention signée le 27/03/2012 pour 9 ans avec la poste).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de régulariser la situation de cet agent par la création d'un emploi d'agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 22h15 hebdomadaire pour la tenue de l'agence postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2013.

#### **6) Agence régionale de Santé Ile de France – Abandon de l'ancien forage**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur le Préfet demande à la commune de régulariser la situation de l'ancien forage par son comblement suite à l'autorisation d'exploiter le nouveau forage F2.

Mme TOSTIVINT demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à demander à l'Agence Régionale de Santé Île de France de nommer un hydrogéologue agréé pour conseiller la commune dans la réalisation des démarches du comblement de l'ancien forage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à demander à l'Agence Régionale de Santé Île de France la nomination d'un hydrogéologue agréé.

#### **7) Fiscalisation au SIARCE**

Mme le Maire précise que la participation de la commune auprès du SIARCE est fiscalisée chaque année.

Le SIARCE par courrier du 23/01/2013 a transmis la participation de la commune, au titre de l'année 2013, qui s'élève à 18 271 €. Cette somme n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à recevoir par la commune. Cette somme est répercutée sur la facture d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la fiscalisation de la participation 2013 au SIARCE.

### **8) Vote des taux 2013**

Mme TOSTIVINT rappelle les taux d'imposition de la commune de 2012. Elle précise que la commission finances émet un avis favorable au maintien des taux pour 2013.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de voter les taux 2013 :

- 8.31 % Taxe d'habitation
- 9.52 % Foncier Bâti
- 36.25 % Foncier non Bâti

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les taux d'imposition pour l'année 2013 tels que présentés ci-dessus.

### **9) Compte de Gestion du Budget Communal 2012**

Mme le Maire demande à Mme LAUMONIER de présenter le compte de gestion du budget communal 2012.

Mme LAUMONIER informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 du budget communal a été réalisée par le receveur percepteur en poste à La Ferté Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Mme LAUMONIER présente le compte de gestion communal 2012. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur percepteur et ayant entendu l'exposé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, adopte le compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2012 du budget communal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune.

### **10) Compte Administratif du budget communal 2012**

Mme le Maire demande à Mme LAUMONIER de présenter à l'assemblée délibérante le compte administratif du budget communal 2012.

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	682 383.61 €
Recettes	1 211 464.19 €

Excédent de clôture de fonctionnement 529 080.58 €

#### **Investissement :**

Dépenses	255 753.10 €
Recettes	75 643.58 €

Déficit de Clôture d'investissement 193 399.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif 2012 du budget communal.

### **11) Affectation de résultat au budget communal 2013**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2012 afférent au budget communal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 529 080.58 € (002)
- un déficit d'investissement de 193 399.81 € (001)

Madame le Maire demande au conseil municipal d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2012 au compte 1068 du budget primitif communal 2013, soit 193 399.81 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2012 au compte 1068 sur le budget primitif communal 2013 de 193 399.81 € et d'inscrire 335 680.77 € au compte 002.

### **12) Compte de Gestion du Budget Eau 2012**

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 du budget Eau a été réalisée par le receveur percepteur en poste à La Ferté Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Mme le Maire demande à Mme LAUMONIER de présenter le Compte de gestion du budget Eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur percepteur et ayant entendu l'exposé ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2012 du budget Eau et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune.

### **13) Compte Administratif du budget eau 2012**

Mme le Maire demande à Mme LAUMONIER de présenter au conseil municipal le compte administratif du budget Eau de l'exercice 2012 :

#### **Exploitation :**

Dépenses	22 312.33 €
Recettes	59 262.26 €

Excédent de clôture d'exploitation	36 949.93 €
------------------------------------	-------------

#### **Investissement :**

Dépenses	78 188.66 €
Recettes	68 725.86 €

Déficit de Clôture d'investissement	9 462.80 €
-------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif 2012 du budget Eau M49.

### **14) Affectation de résultat au budget eau 2013**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2012 afférent au budget eau,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 36 949.93 € (002)
- un déficit d'investissement de 9 462.80 € (001)

Madame le Maire demande au conseil municipal d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2012 au compte 1068 du budget primitif de l'eau 2013, soit 9 462.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2012 au compte 1068 sur le budget primitif de l'eau 2013 de 9 462.80 € et d'inscrire 27 487.13 € au compte 002.

### **15) Questions Diverses**

a) Mme DOUSSINT informe que la fête patronale 2013 aura lieu cette année sur la place de l'église et sur une partie de la rue des Vallées. Elle rajoute que la fête est réduite sur le nombre de forains afin que la rue des vallées reste libre de passage pour les secours. Il y aura une retraite au flambeau avec parade.

b) Mme TOSTIVINT informe que les racines du sapin situé à l'entrée de l'entreprise STRF endommagent le parking. Elle rajoute que la commune est propriétaire de ce parking et qu'il faudra prévoir une remise en état du parking ultérieurement.

c) Mme NAPOLITANO demande à Mme le Maire si les membres du CCAS ont eu connaissance de l'épicerie solidaire. Mme le Maire répond que la création de l'épicerie solidaire est un beau projet dans la mesure où ce n'est pas pour faire de l'assistantat mais plutôt pour aider les personnes en difficultés occasionnelle. Elle rajoute que la convention manque de données financières pour pouvoir la présenter aux membres du CCAS mais que cela sera fait dès qu'elle aura tous les éléments complémentaires.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 22H05.